

REGLEMENT GENERAL DU JEU-CONCOURS
« Jeu-concours Esprit Basket Caisse d'Epargne – Fast-quiz »

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

BPCE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 157 697 890 euros avec RCS Paris N° 493 455 042 et dont le siège social est situé au 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13, organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, agissant en son nom et pour son compte et au bénéfice du réseau des Caisses d'Epargne, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu-concours Esprit Basket Caisse d'Epargne – Fast-quiz ».

Le jeu se déroulera à partir du 20 août 2018 jusqu'au 9 septembre 2018 à 23h59 (heure de Paris).

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, y compris la Corse et les DROM-COM, cliente ou non Caisse d'Epargne, salariée ou non du Groupe BPCE.

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Caisse d'Epargne à sa clientèle.

Cependant, les personnels de la Direction Communication de Marque Caisse d'Epargne BPCE et de l'agence WEB Stratégies, ayant collaboré à la réalisation du jeu-concours ne peuvent pas participer au jeu-concours.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Le Jeu est accessible à partir d'une application placée sur la page Facebook Esprit Basket de la Caisse d'Epargne (<https://www.facebook.com/EspritBasket>).

Pendant la durée du jeu, les joueurs peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard.

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- Se connecter sur la page Facebook Esprit Basket Caisse d'Epargne via leur compte Facebook du 20 août 2018 jusqu'au 9 septembre 2018 à 23h59 ;
- Répondre à une série de 5 questions sur la thématique basket dans le temps imparti ;
- Remplir le formulaire permettant la finalisation de leur inscription au Jeu.

Pour participer au tirage au sort, le participant doit avoir intégré le top 100 du classement à la fin du jeu, en ayant obtenu assez de points lors d'une session de jeu.

En cas d'égalité, les participants ayant obtenus le même nombre de points que la personne située à la 100^{ème} position seront également intégrés au tirage au sort.

- *Exemple : Si le 98^{ème}, 99^{ème}, 100^{ème}, 101^{ème} et 102^{ème} ont le même nombre de points (ex-aequo), 102 participants seront alors éligibles au tirage au sort.*

Une seule inscription par personne est autorisée. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

L'inscription au Jeu vaut acceptation du participant aux termes du présent règlement.

Les participants s'engagent à remplir correctement tous les champs obligatoires mentionnés dans le formulaire d'inscription (Nom, Prénom, Date de naissance, Code postal, Email, N° de téléphone, client Caisse d'Epargne, la confirmation de leur disponibilité pour le lot et l'acceptation du règlement) en

fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable notamment de la modification de son adresse email. Toute inscription, incomplète ou erronée, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 4 - DOTATIONS ET MODE DE SELECTION DES GAGNANTS

À l'issue de la période de jeu, un tirage au sort sera effectué parmi les personnes ayant atteint le top 100 du classement.

3 lots sont mis en jeu durant la période de jeu, à savoir :

- Trois séjours pour 2 personnes à Tenerife, en Espagne, du 27 septembre 2018 au 30 septembre 2018 d'une valeur unitaire de 990€ TTC, comprenant :
 - Billets d'avion Aller/Retour de Paris à Ténérife
 - Transferts Aéroport/Hôtel à Tenerife
 - Hébergement pour trois nuits en chambre double dans un hôtel, incluant le petit-déjeuner, et taxes de séjour
 - Transferts Aller/Retour hôtel - stade
 - Billets en catégorie 2 pour le quart de finale et la demi-finale de l'Équipe de France Féminine de Basketball pour la Coupe du Monde féminine 2018 (si cette dernière s'est qualifiée à l'issue des phases de poule)
 - 2 déjeuners / 2 diners

Ne sont pas inclus dans la dotation :

- Les frais éventuels de création d'un passeport
- Les frais de transport du domicile du gagnant à l'aéroport de Paris
- Les frais de restauration supplémentaires aux 2 déjeuners / 2 diners
- Les dépenses à caractère personnel
- Les pourboires
- Toutes activités non mentionnées ci-dessus

Un participant ne peut gagner qu'un seul lot.

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de la Société Organisatrice. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les résultats du tirage au sort seront mis en ligne sur la page Facebook Esprit Basket Caisse d'Épargne au plus tard 5 jours après la date de clôture de jeu.

La liste des gagnants sera déposée chez la SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER– 54, rue Taitbout – 75009 Paris, Huissiers de Justice, dépositaire du règlement.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 2 jours suivants le jour où il a été contacté et où on lui a informé être gagnant, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Les gagnants du séjour en Espagne seront informés de leur gain par mail dans un délai de 5 jours suivant la date du tirage au sort. Les gagnants contactés devront confirmer leur gain et leurs coordonnées par mail dans un délai de 2 jours suivant l'annonce de leur gain. Si les gagnants ne répondent pas dans le temps imparti, le lot sera considéré comme abandonné par eux, ce dernier sera perdu et demeurera la propriété de la Société organisatrice. Suite à la confirmation de son gain, le gagnant sera contacté par la Société organisatrice pour déterminer les modalités de son voyage.

Article 5 - RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité BPCE, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que BPCE ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. BPCE décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas BPCE ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. BPCE ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

BPCE ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. BPCE n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

BPCE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Il est précisé que Facebook n'est en aucun cas associé ou partenaire du jeu-concours. Sa responsabilité ne pourra être engagée.

Article 6 - RESERVE

BPCE ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par BPCE sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement du jeu-concours et après son avis ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de l'huissier de justice dépositaire de celui-ci.

BPCE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 7 - REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, huissiers de justice, 54 Rue Taitbout - 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Il peut être consulté librement sur simple demande à la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier.

Le règlement sera par ailleurs adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite à BPCE - Direction Communication Image et Sponsoring Caisses d'Epargne Jeu-concours «Jeu-concours Esprit Basket Caisse d'Epargne – Fast-quiz » – 50 avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13 (frais de timbre remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite).

Le règlement est par ailleurs accessible pendant la durée du Jeu sur la page Facebook Esprit Basket.

Article 8 – DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Les coordonnées personnelles des participants recueillies à l'occasion du JEU pourront faire l'objet d'un traitement automatisé par BPCE, responsable de traitement. Les informations collectées sont exclusivement destinées à BPCE ou à des sous-traitants et/ou partenaires associés à l'organisation du présent tirage au sort et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

Conformément au nouveau règlement général sur la protection des données, les participants peuvent, à tout moment, demander la suppression, la récupération, la modification ou la consultation des données récoltées directement via le jeu-concours sur la page <https://www.facebook.com/EspritBasket>.

Les données transmises sont obligatoires et permettront de :

- De procéder à un tirage au sort parmi les participants
- De permettre de contacter les gagnants
- De faire une analyse statistique des participants

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de BPCE, Société Organisatrice, et de ses partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation de l'opération. Les données traitées dans le cadre de la participation à l'opération seront conservées par la Société Organisatrice 6 mois après la fin de l'Opération.

Sous réserve d'y avoir consenti, l'adresse de courrier électronique de chaque participant concerné sera utilisée par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale. Dans ce cas, l'adresse de courrier électronique et les données relatives aux propositions commerciales qui seront adressées à chaque participant sont conservées trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact vers la Société Organisatrice.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la Loi, ils peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données les concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Ils disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Les gagnants autorisent expressément BPCE et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que leur représentation photographique.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Article 9 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Toute participation au jeu-concours à l'aide de création de comptes multiples sera inéligible.

Article 10 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.